

## **Séance publique du 25 septembre 2000**

### **Délibération n° 2000-5671**

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Convention avec l'Institut textile de France pour l'organisation des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est associée depuis plusieurs années à différentes démarches concernant le développement de la filière textile habillement, filière prioritaire du plan de mandat.

#### **1° - La convention pluriannuelle textile-habillement**

Le 27 mars 2000, la Communauté urbaine, en liaison avec la ville de Lyon, a approuvé une convention pluriannuelle avec l'Association de coordination des industries textiles et de l'habillement (ATEXHA) qui coordonne l'ensemble des actions menées par ces professions et qui regroupe l'ensemble des syndicats professionnels du textile et de l'habillement situés en Rhône-Alpes.

En cohérence avec le contrat d'objectifs régional et la politique du réseau des villes, un programme d'actions a été établi autour de trois objectifs importants, dont un concerne le développement du rayonnement international de Lyon et de sa région.

L'action 3.4 est un soutien à l'organisation des manifestations autour des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels (NTVF) en 2000 et 2001.

Une aide avait été accordée par la Communauté urbaine en 1999, à l'Institut textile de France (centre technique industriel de la filière textile) pour organiser cette rencontre à Lyon, les deux premières rencontres s'étant déroulées à Paris. Le succès de la manifestation de 1999, qui avait réuni plus de 300 personnes, avait permis de retenir le projet au sein de la convention pluriannuelle avec un financement sur deux ans.

La délibération en date du 27 mars 2000 indique que chaque opération sera soumise au conseil de Communauté et fera l'objet d'une convention particulière. Une convention d'application a donc été établie afin de définir précisément les conditions de réalisation.

#### **2° - Le projet**

Le concept de rencontre annuelle science-industrie à propos des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels permet de mobiliser des experts nationaux et internationaux, favorisant ainsi la reconnaissance du savoir-faire de la région lyonnaise sur ces sujets.

Cette manifestation très ciblée, prévue le 8 décembre 2000, bénéficie d'une couverture médiatique importante au niveau national et international. Le sujet traité cette année vise à faire découvrir aux professionnels du textile l'intérêt d'utiliser la métrologie sensorielle comme outil de conception, de marketing, de contrôle de production et de communication. L'état de l'art qui sera présenté devrait intéresser aussi les secteurs d'activités déjà utilisateurs de cette démarche comme la cosmétologie, l'automobile, l'ameublement, les produits lessiviels ...

Ce sujet est, bien sûr, dans l'air du temps, mais il sera axé essentiellement sur les sens concernés par le textile, le toucher et son interaction avec la vision. Il faut rappeler que le textile est créé et acheté pour son

aspect visuel (dessin, couleurs) mais aussi pour son toucher. Les fabricants s'attachent à créer des touches nouveaux et toutes ces créations sont encore empiriques et éloignées des besoins et des attentes du consommateur ou de l'utilisateur.

Cette année 2000 prend une dimension particulière puisqu'une opération conjointe avec l'industrie de l'ameublement est venue se greffer à la rencontre NTVF. Les professionnels de l'ameublement ont, en effet, lancé depuis plusieurs mois une démarche de recherche de matériaux et services innovants pouvant intéresser l'ameublement. Cette démarche se conclura par une présentation aux industriels des produits et des résultats, le 7 décembre 2000.

Le couplage de ces deux manifestations favorise les opportunités d'échanges entre secteurs, renforce les capacités de diffusion de l'innovation et favorise ainsi le déclenchement de nouveaux développements de produits ou de services.

*\* Les enjeux :*

- renforcer la réputation nationale et internationale d'innovation dans le secteur textile-habillement-ameublement et textiles techniques,
- réussir l'ancrage à Lyon de manifestations d'envergure : il s'agit d'installer durablement ces rencontres à Lyon et de les ouvrir au secteur international,
- l'opportunité d'affirmer la position de leader de l'industrie textile en Rhône-Alpes, et surtout de favoriser les échanges entre centres de compétences.

*\* Les modalités :*

Il est proposé que la Communauté urbaine intervienne financièrement au profit de l'Institut textile de France, centre technique industriel, à hauteur de 250 000 F, pour permettre la réalisation de ces manifestations.

*\* Le financement :*

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

*- dépenses :*

. conception, animation, suivi	550 000 F
. location de salle, restauration, organisation	450 000 F
. communication, éditions	300 000 F
	<hr/>
total	1 300 000 F

*- recettes :*

. entreprises	750 000 F
. ITF	300 000 F
. Communauté urbaine	250 000 F
	<hr/>
total	1 300 000 F

Ce projet s'inscrit clairement dans la politique menée par la Communauté urbaine depuis plusieurs années en matière de développement dans l'agglomération d'activités et de manifestations à caractères national et international, et dans la politique de soutien à l'innovation et aux filières économiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2000 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable au versement d'une subvention de 250 000 F, à l'Institut textile de France, pour la réalisation de ce programme qui se décomposera de la manière suivante :

- exercice 2000 : 200 000 F,
- exercice 2001 : 50 000 F.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention d'application.

**3° - La dépense**, résultant de l'opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - section de fonctionnement - compte 657 480 - fonction 090 pour 200 000 F et pour le budget primitif - exercice 2001 - crédits à inscrire pour 50 000 F.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,